



Notice d'information Assistance



ASSUREUR : MAIF ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITES – (200 Avenue Salvador Allende – 79038 NIORT)
Mutuelle d'Assurance à Cotisations Variables - Mutuelle immatriculée au répertoire Sirène sous le n° 775 709 702

SOUSCRIPTEUR : FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY (FFVolley) – 17 rue Georges Clemenceau - 94607 CHOISY LE ROI

OPERATION PRESENTEE PAR : Alliance Internationale d'Assurances et de Commerce, Société de courtage d'assurance selon le b) de l'article L.520-1 du Code des assurances - SA au capital de 306 000€ - SIREN 784 199 291 – RCS Paris - N° ORIAS 07 005 935 – www.orias.fr

Service réclamations AIAC, 14 rue de Clichy 75009 Paris – reclamation@aiac.fr - Soumis au contrôle de l'ACPR, 61 rue Taitbout 75009 Paris

GARANTIE ASSISTANCE RAPATRIEMENT

N° de convention MAIF Assistance : 3087988J

ASSUREUR : MAIF, société d'assurance mutuelle à cotisation variables, CS 90000- 79038 Niort cedex 9.

Entreprises régies par le code des assurances et soumise au contrôle de l'ACPR, 61 rue Taitbout, 75436 Paris cedex 09.

Prestations MAIF Assistance mises en œuvre par Inter Mutuelle Assistance GIE.

BENEFICIAIRES :

- Les dirigeants licenciés ou non, adhérents des Associations affiliées et leurs sociétés (ci-après les Clubs), y compris lors d'une pratique occasionnelle,
- Les éducateurs et les entraîneurs licenciés, bénévoles ou non,
- Les arbitres et officiels de la fédération, des ligues régionales et des comités départementaux et des clubs,
- Les joueurs licenciés de toutes les catégories d'âge reconnues par la fédération,
- Les membres non licenciés et non rémunérés des Associations affiliées et leurs sociétés (ci-après les Clubs), ainsi que les personnes agissant pour le compte de la fédération, des ligues régionales, des comités départementaux et des clubs,
- Les joueurs titulaires d'une licence fédérale en cours de validité ou d'établissement, y compris les titulaires d'une licence temporaire événementielle- initiation,
- Les prestataires de service mandatés par l'assuré dans le cadre de ses activités,
- Les parents ou personnes civilement responsables des mineurs titulaires de la licence pour le cas où leur responsabilité civile viendrait à être recherchée du fait de ce ou ces mineurs.
- Les sportifs de passage non licenciés à la FFVB pratiquant au sein d'un club,
- Les athlètes et dirigeants étrangers présents sur le territoire français à l'invitation d'une instance dirigeante de la FFVB pour un stage ou une compétition,
- Les dirigeants de fait et les membres des commissions de la Fédération, des Ligues Régionales et des Comités Départementaux,
- Les bénévoles,
- Les médecins.

DEPLACEMENTS GARANTIS : Les prestations garanties dans le cadre de cette convention s'appliquent pour tout déplacement d'une durée inférieure à un an effectué par le bénéficiaire.

EVENEMENTS GENERATEURS :

- Maladie, accident ou décès du bénéficiaire,
- Décès du conjoint de droit ou de fait, d'un ascendant en ligne directe ou d'un descendant en ligne directe, d'un frère ou d'une sœur d'un des bénéficiaires.
- Vol ou perte de papiers d'identité ou d'argent.
- Vol ou dommages accidentels ou matériels indispensables à la poursuite de l'activité.
- Événement climatique majeur à l'exception de ceux se produisant en cours de navigation.

ETENDUE TERRITORIALE : En France et dans les autres pays du monde, l'assistance aux personnes est accordée sans franchise kilométrique.

CAS DE PRISE EN CHARGE

- Assistance aux bénéficiaires blessés ou malades,
- Transport sanitaire,
- Attente sur place d'un accompagnant,
- Voyage aller-retour d'un proche
- Prolongation de séjour pour raison médicale,
- Poursuite du voyage,
- Frais médicaux et d'hospitalisation,
- Recherche et expédition de médicaments et prothèses,
- Frais de secours et de recherche

COMMENT FAIRE APPEL A MAIF ASSISTANCE

Pour faire appel à MAIF Assistance, joignable 24h/24, 7j/7 : Au 05.49.34.88.27, si vous êtes en France

Au +33.5.49.34.88.27, si vous êtes à l'étranger N° de convention à rappeler : 3087988J

Attention, aucune prestation ne sera délivrée sans l'accord préalable de MAIF ASSISTANCE.

DISPOSITIONS GENERALES

Les garanties sont accordées après appel préalable et obligatoire à MAIF ASSISTANCE à l'exception des interventions de premiers secours.

Les prestations s'appliquent compte tenu des caractéristiques géographiques, climatiques, économiques, politiques et juridiques propres au lieu de déplacement et constatées lors de l'événement.

La responsabilité de MAIF Assistance ne saurait être recherchée, en cas de manquement aux obligations de la présente convention si celui-ci résulte de cas de force majeure ou d'événements tels que guerre civile ou étrangère, révolution, mouvement populaire, émeute, grève, saisie ou contrainte par la force publique, interdiction officielle, piraterie, explosion d'engins, effets nucléaires ou radioactifs, empêchements climatiques.

De la même façon, la responsabilité de MAIF Assistance ne saurait être recherchée en cas de refus par le bénéficiaire de soins ou d'examen préalable à un transport sanitaire, dans un établissement public ou privé ou au- près d'un médecin qui aurait été préconisés par MAIF Assistance.

MAIF Assistance ne peut intervenir que dans la limite des accords donnés par les autorités locales, médicales et/ou administratives, et ne peut en aucun cas se substituer aux organismes locaux d'urgence, ni prendre en charge les frais de service public ainsi engagés s'ils relèvent de l'autorité publique. En particulier, il ne saurait organiser des opérations de sauvetage en mer, que ce soit pour des personnes ou des bateaux.

En outre, MAIF Assistance ne peut intervenir dans les situations à risque infectieux en contexte épidémique faisant l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillance spécifique de la part des autorités sanitaires locales et/ou nationales du pays d'origine.

Enfin, MAIF Assistance ne sera pas tenue d'intervenir dans les cas où le bénéficiaire aurait commis de façon volontaire des infractions à la législation locale en vigueur.